

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE N°144/2025**

Objet : Arrêté de circulation pour des travaux de remplacement d'un poteau et reprise des branchements BT - MODIFICATIF.

Le Maire de la commune de Clérieux,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 411-18 et R 411-25 et suivants,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande de la société SERPOLLET DAUPHINE en date du 10 septembre 2025 pour des travaux rue du Chalon et chemin des Ecoliers du 23 au 24 septembre 2025 inclus.

Vu l'arrêté 138/2025 réglementant cette demande,

Vu la nouvelle demande de la société SERPOLLET pour décaler les dates d'intervention,

Considérant qu'en raison de ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique sur les voies concernées pendant la durée du chantier.

ARRETE

Article 1 : La société SERPOLLET DAUPHINE est autorisée à réaliser des travaux de reprise des branchements BT S39 chemin des Ecoliers le 23 septembre 2025 et de remplacement d'un poteau ENEDIS rue du Chalon le 24 septembre 2025.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, la circulation sera réglementée pour permettre le bon déroulement des travaux :

- Le 23 septembre 2025, les travaux réalisés chemin des Ecoliers empiéteront sur la chaussée et une déviation provisoire sera mise en place par la rue du Chalon. La circulation piétonne sera maintenue chemin des Ecoliers ainsi qu'un accès pour les riverains.
- Le 24 septembre 2025, les travaux réalisés rue du Chalon, sur la portion située entre les croisements avec le chemin des Chevriers et le chemin des Ecoliers, empiéteront sur la chaussée et la voie sera fermée à la circulation. Une déviation provisoire sera mise en place par le chemin des Chevriers et des Ecoliers. Le stationnement, les dépassements et la circulation des plus de 3,5T seront interdits chemin des Chevriers et la vitesse limitée à 30 km/h.

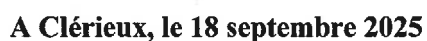
Article 3 : Pendant la durée de l'opération, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 4 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée du 6 novembre 1992. Il sera en outre responsable des dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 5 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 6 : Les usagers ont l'obligation de se conformer à la signalisation mise en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la non-observation du présent arrêté.

Article 8 : Le Maire et le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.



Le Maire
Fabrice LARUE

